



Retirer une plainte

Par **poupette_old**, le **18/08/2007** à **02:12**

je voudré retité une plainte pour violence

Par **Adam Kadamon**, le **20/08/2007** à **14:47**

Bonjour,

En l'état, le retrait de la plainte ne signifie pas l'arrêt des poursuites. Cependant je pense que le tribunal prendra en compte le fait que depuis ce dépôt de plainte il a cessé tout agissement nuisible.

Rendez vous à l'audience, exposez votre point de vue, dites leurs qu'effectivement depuis le dépôt de plainte il n'a jamais cherché à vous nuire à nouveau.

Vous pouvez écrire à M. le Procureur de la République pour retirer la plainte si vous le souhaitez absolument. Cependant l'audience me parait inévitable.

Cordialement.

Par **Adam Kadamon**, le **21/08/2007** à **09:46**

Bonjour,

Je ne pense pas qu'un autre courrier soit utile. Comme je l'ai dit précédemment la parole vous sera certainement donnée lors de l'audience. Faites simplement part de votre souhait et des suites favorable de votre plainte auprès du président.

Pour information la peine maximale encourue sous réserve qu'il n'y ai pas de circonstances aggravantes supplémentaires est de 3 ans de prison et de 45.000 € d'amende. La peine sera fixé d'après ses antécédents et de la gravité des faits (circonstances, répétitions des faits...).

Cependant vous êtes libre d'écrire si vous pensez que l'oral vous paraît plus difficile et moins à même de retranscrire avec precision votre pensée.

Cordialement.

Par **Adam Kadamon**, le **25/08/2007** à **13:38**

Bonjour,

Malheureusement, vous dire quelles vont être les suites tient, à mon sens, plus de la divination que du conseil juridique.

Je pense que sur le plan pénal, il encourt bien entendu des peines, cependant sur le volet social, il est possible que votre intervention et votre ouverture permettent certains arrangements.

Cordialement.